

DÉCRYPTAGE

N° 4

Le chômage temporaire en Wallonie pendant la crise sanitaire Focus sur le tourisme

Comme dans la plupart des pays européens, le système du chômage temporaire a été assoupli pendant la crise sanitaire afin d'éviter les licenciements massifs suite à l'effondrement de l'activité consécutive au confinement et à la fermeture imposée des entreprises dans plusieurs branches d'activité. Dans certains secteurs, le recours au télétravail a permis de maintenir une partie de l'activité productive et de l'emploi lorsque la demande et l'organisation du travail le permettaient ; mais, dans beaucoup d'autres, le chômage temporaire a permis aux employeurs d'absorber la chute brutale du volume d'activité tout en maintenant la relation de travail¹.

Le chômage temporaire pour cause de force majeure du coronavirus² a été mis en place dans notre pays, à l'instar d'autres pays européens³, à partir de mars 2020 afin

de soutenir, d'une part, les employeurs des secteurs marchand et non marchand et, d'autre part, les ménages.

Le chômage temporaire est un dispositif qui permet à l'employeur d'être déchargé du coût du travail lié à ses effectifs mis à l'arrêt temporaire en temps de crise, tout en limitant la baisse de revenus des travailleurs concernés, via l'octroi d'une allocation de chômage. Les personnes mises en chômage temporaire gardent leur emploi (contrairement au chômage « classique ») et restent comptabilisées dans l'emploi (elles ne sont pas comptabilisées parmi les chômeurs). Pour limiter les licenciements et le chômage ainsi qu'une baisse de revenu trop importante pour les bénéficiaires, la procédure du dispositif de chômage temporaire a été simplifiée durant la crise et les conditions financières améliorées pour les

¹ Dans son dernier rapport, la Banque Nationale de Belgique (Rapport 2020 - Développements économiques et financiers), montre, sur la base des chiffres de l'enquête ERMG (Economic Risk Management Group), au fil du temps et à travers les secteurs, comment l'organisation du travail s'est adaptée et a évolué en fonction des mesures de confinement, dans quelles proportions les entreprises ont recouru au chômage temporaire, au télétravail, au mix télétravail-travail sur site... Voir notamment les graphiques 71 page 200 montrant l'évolution des adaptations et le graphique 76 page 207 apportant l'information sectorielle. L'IWEPs construit des graphiques similaires pour la Wallonie, avec prudence, car l'échantillon est plus réduit. Les premiers résultats ne montrent pas de différences importantes avec ce qui est observé au niveau de l'ensemble de la Belgique. Voir notamment Tendances économiques n°59, page 17.

² Voir la réglementation sur le site de l'ONEM <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/e1-0> et notre point méthodologie.

³ Voir Dr. Torsten Müller (2020) - Short-time Work in Europe. European Trade Union Institute - ETUI avec notamment un graphique montrant la part de travailleurs et de travailleuses bénéficiant de chômage temporaire dans les différents pays européens. Dans Tendances économiques n°60, l'IWEPs montre dans l'annexe 1 « Covid-19, pertes d'emplois et encadrement du marché du travail », que l'impact de la crise Covid-19 sur l'emploi dans le monde est particulièrement hétérogène et dépend notamment de la mise en place ou non de mesures telles que le chômage temporaire.

travailleurs et travailleuses⁴. Beaucoup de secteurs y ont ainsi recouru.

L'examen de la proportion de travailleurs salariés touchés par le chômage temporaire (le taux de chômage temporaire) par secteur donne une indication de ceux qui ont connu une baisse d'activité et dans quelle ampleur. L'exercice a été réalisé ici pour le secteur du tourisme, particulièrement impacté. L'interprétation doit cependant prendre en compte le fait qu'en période de crise, les embauches et non-reconductions de contrats, relatives notamment aux missions d'intérim ou aux contrats à durée déterminée, constituent le premier levier

d'ajustement des effectifs pour les entreprises⁵. Ainsi, le taux de chômage temporaire n'est qu'un indicateur du recul de l'activité. Un secteur peut être particulièrement touché par la crise et présenter un taux de chômage temporaire relativement faible parce que l'ajustement s'est fait via une diminution de l'emploi.

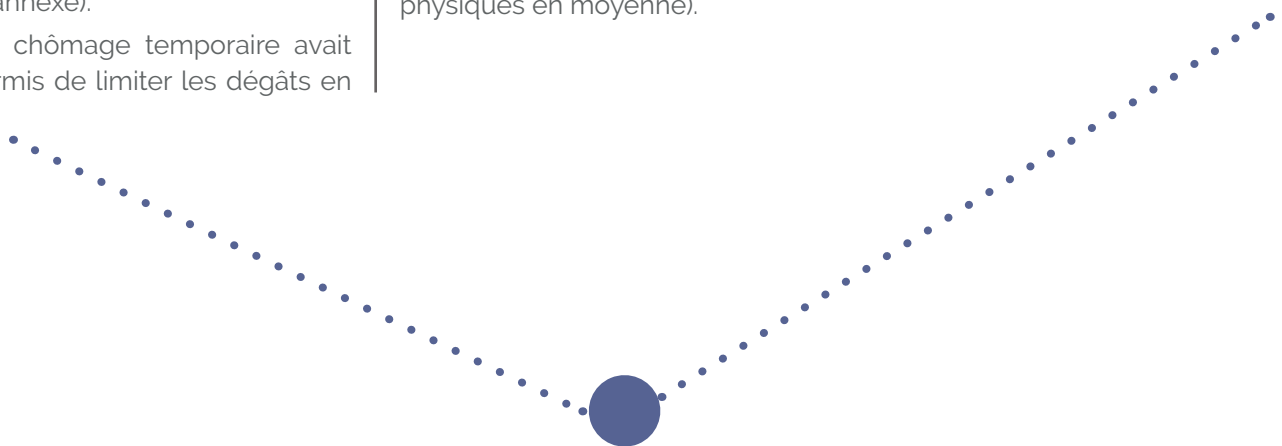
Par ailleurs, comme le souligne une récente étude de l'IBSA⁶, « le chômage temporaire étant une mesure de soutien à l'emploi salarié, les secteurs à forte proportion de travailleurs indépendants sont sous-estimés dans une comparaison entre les secteurs »⁷.

Évolution longue du nombre de chômeurs temporaires – moyennes annuelles

Afin de rendre compte de l'ampleur du recours du chômage temporaire au cours de cette crise, nous avons reconstitué une série, en moyenne annuelle, du nombre de personnes⁸ (unités physiques) ayant été placées en chômage temporaire. La répartition se fait selon la région de domicile (voir tableau A1 en annexe).

Le recours au chômage temporaire avait également permis de limiter les dégâts en

termes de pertes d'emploi et de hausse du chômage lors de la crise de 2009 et, dans une moindre mesure, lors de son rebond en 2013⁹. Le niveau moyen du nombre de personnes concernées par mois était cependant moins élevé (64 802 en 2009 et 56 167 en 2013) qu'en 2020 (149 811 unités physiques en moyenne).



⁴ Voir partie méthodologie.

⁵ Voir Tendances économiques n°59 pp 15-19 et n°60 pp 19-27, et Goesaert T., Vandekerckhove T., Vets P. & Struyven L.(2020) - Dynamique du marché du travail en Belgique et dans les régions. Dynam-Reg Release 2020. HIVA-KU Leuven.

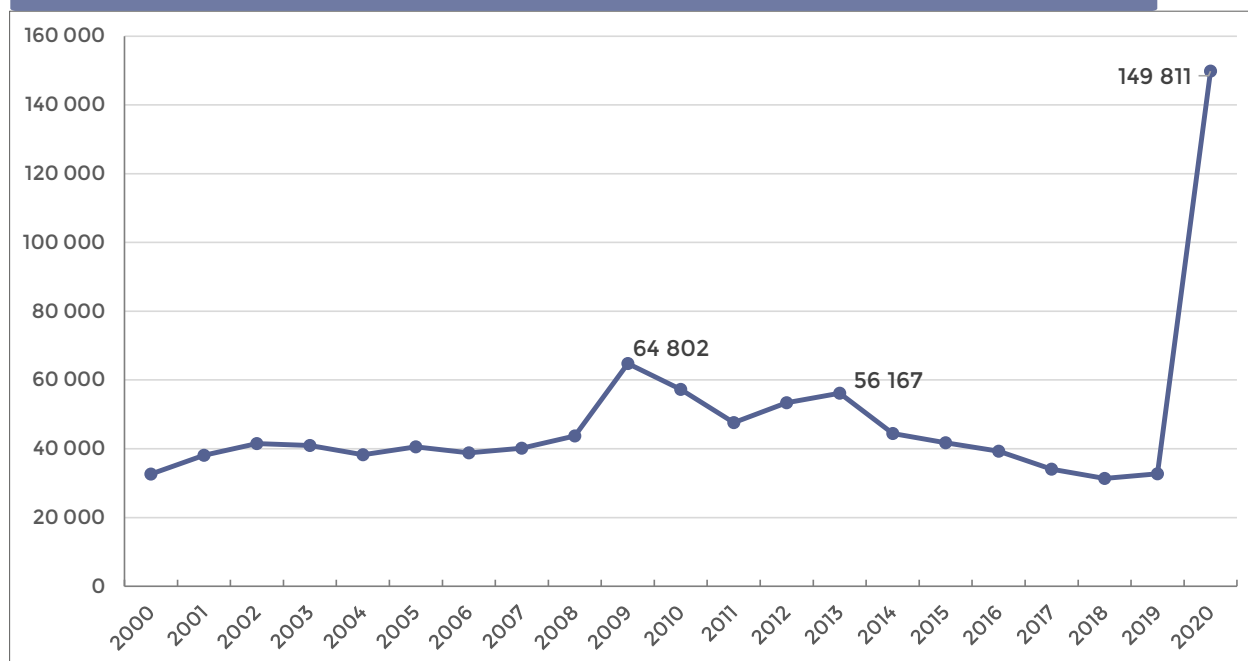
⁶ Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

⁷ Cuyvers, D. (2021) - FOCUS N°40 Chômage temporaire Covid-19 : les raisons d'une reprise du travail plus lente en Région de Bruxelles-Capitale. IBSA.

⁸ Afin de faciliter la lecture, nous utiliserons le terme de personnes pour les unités physiques comptabilisées par l'ONEM et pour les postes de travail comptabilisés dans les données issues du couplage entre les données de l'ONEM et de l'ONSS réalisé par la BCSS. Voir méthodologie.

⁹ Nous avons ainsi montré dans les différents Rapports sur l'économie wallonne de l'IWEPS et dans Tendances économiques, le rôle important qu'a joué le chômage temporaire lors de la crise de 2009 en Wallonie, évitant ainsi un recul important de l'emploi et une hausse trop grande du chômage. En 2013, ce recours n'a plus été possible avec la même intensité et les pertes d'emploi ont été plus importantes, bien que le recul de l'activité économique ait été de moindre ampleur qu'en 2009. On peut observer cela sur les graphiques présentés lors du séminaire de prospective de l'IWEPS du 12 décembre 2019, dans la partie « L'évolution de l'emploi en Wallonie depuis les années 1980 » disponible sur <https://www.iweeps.be/wp-content/uploads/2019/12/Valerie-Vander-Stricht.pdf>, et sur la fiche statistique de l'IWEPS L010 disponible sur <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/croissance-annuelle-moyenne-de-lemploi/>.

Graphique 1 : Évolution du nombre moyen de chômeurs temporaires domiciliés en Wallonie (en unités physiques)



Source : ONEM - Stat-info - calculs : IWEPS

Évolution longue du nombre de chômeurs temporaires – moyennes annuelles

D'autres données, spécialement calculées pour le suivi de l'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail et mises à disposition de l'IWEPS par l'ONSS¹⁰ dans le cadre de la convention Dynam-Reg¹¹, permettent de suivre mois par mois le taux de chômage temporaire « Corona », c'est-à-dire la part des salariés bénéficiant de ce dispositif mis en place pour cause de force majeure du coronavirus. La BCSS¹² a en effet couplé les

données de l'ONEM¹³ et de l'ONSS¹⁴, ce qui permet de mettre en relation le chômage temporaire et l'emploi salarié total. Elles sont réparties selon la région de travail et non de domicile comme les données « classiques » de l'ONEM.

Ces données sont régulièrement analysées par l'HIVA¹⁵ dans le cadre du projet Dynam-Reg¹⁶ et un focus sur Bruxelles a été réalisé par l'IBSA¹⁷.

¹⁰ Un tout grand merci à Peter Vets (ONSS) pour la fourniture des données et la qualité de ses explications.

¹¹ Le projet Dynam-Reg s'inscrit dans le cadre du projet Dynam (voir <https://www.dynamstat.be/fr/>).

Dynam est un projet de l'ONSS et de l'HIVA qui permet la production au niveau fédéral de chiffres relatifs aux mouvements du marché du travail, statistiques qui n'existaient pas avant ce projet. Il s'articule autour de trois thèmes centraux : la création et la cessation d'entreprises, la création et la suppression d'emplois, l'entrée et la sortie des travailleurs salariés.

L'ONSS a développé ces sets de données sur la base de standards scientifiques internationaux et fait appel à ce propos à l'expertise du partenaire scientifique du projet Dynam, à savoir l'HIVA, institut existant au sein de la KU Leuven.

Il y a cinq ans, les partenaires régionaux que sont l'IBSA, le Département WSE et l'IWEPS se sont ralliés au projet pour développer la partie régionale, Dynam-Reg. De cette manière, les coûts de développement et d'exécution peuvent être partagés entre les pouvoirs publics concernés et la garantie peut être offerte que les régions disposeront de données cohérentes et comparables. Dans le cadre de la crise sanitaire, les données de chômage temporaire issues du couplage entre les données de l'ONEM et de l'ONSS par la BCSS sont venues compléter le set de données habituel.

¹² Banque carrefour de la sécurité sociale.

¹³ Office national de l'emploi.

¹⁴ Office national de sécurité sociale.

¹⁵ HIVA - Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving est un centre de recherche de la KU Leuven.

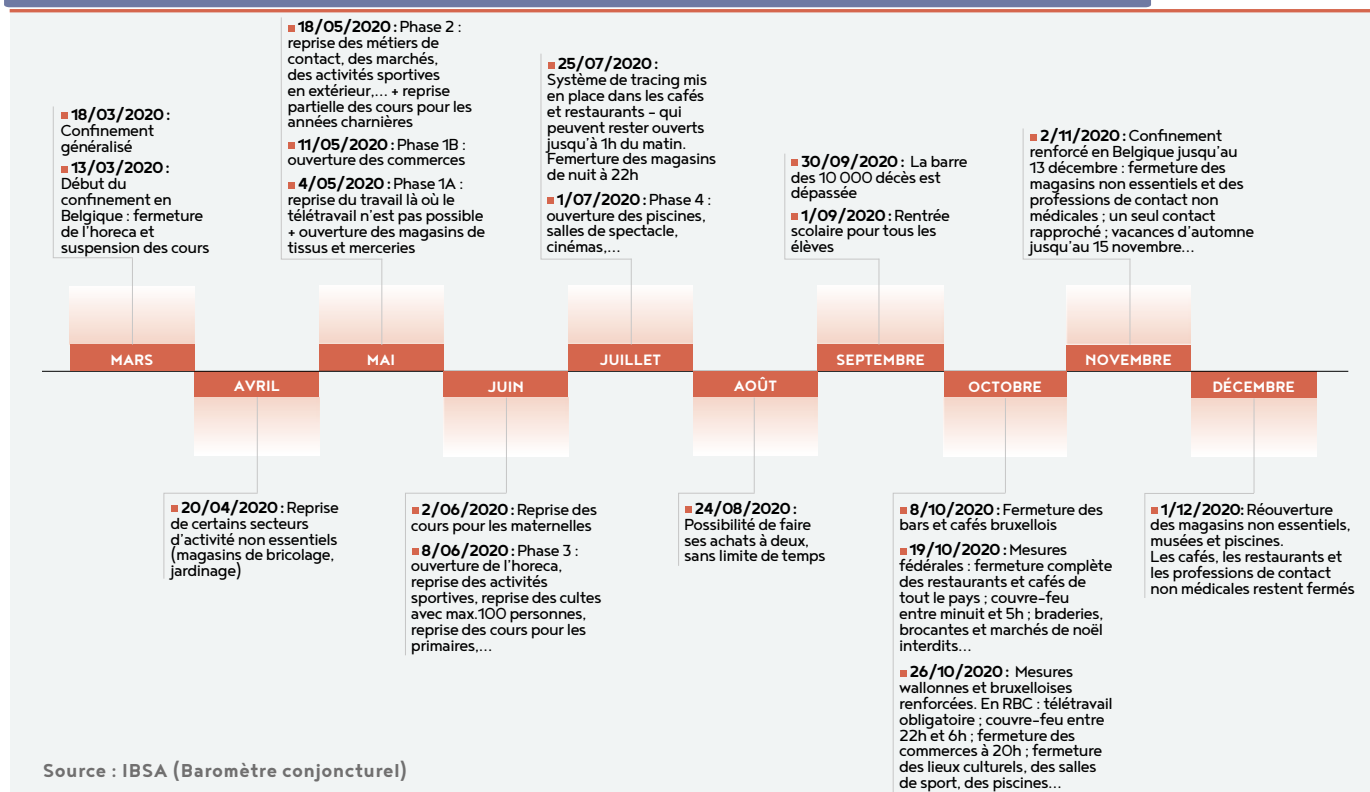
¹⁶ Voir « La dynamique du marché du travail en temps de corona : Dynam Flash Corona » sur <https://www.dynamstat.be/fr/dynam-flash-corona>.

¹⁷ Cuyvers, D. (2021) - FOCUS N°40 Chômage temporaire Covid-19 : les raisons d'une reprise du travail plus lente en Région de Bruxelles-Capitale, IBSA.

Nous reprenons ci-dessous la ligne du temps des principales mesures prises par la Belgique pour lutter contre la pandémie de la Covid-19, établie par l'IBSA. Elle permet d'observer que le recours au chômage

temporaire dépend fortement de l'évolution des mesures sanitaires adoptées (telles que la fermeture de l'horeca ou des commerces et le télétravail obligatoire) et de leur assouplissement¹⁸.

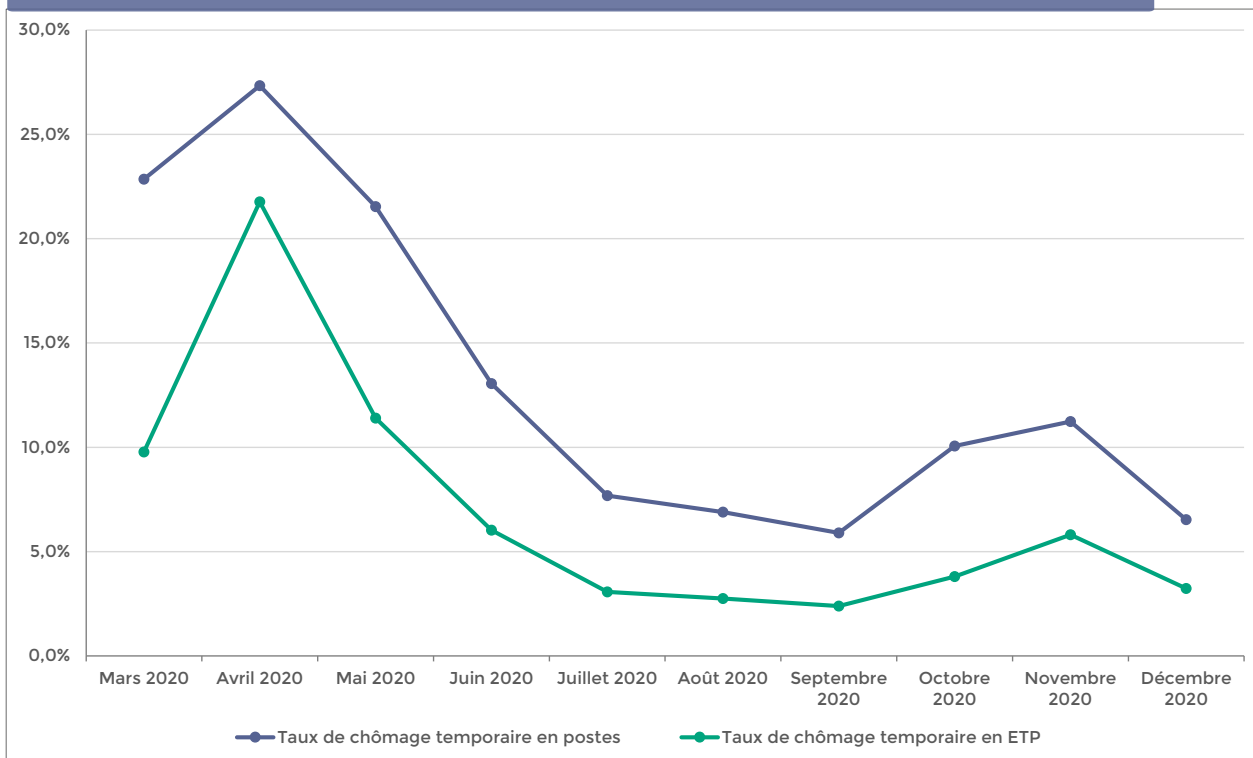
Figure 1 : Ligne du temps des principales mesures prises par la Belgique pour lutter contre la pandémie de la Covid-19



Source : Cuyvers, D. (2021) - FOCUS N°40 Chômage temporaire Covid-19 : les raisons d'une reprise du travail plus lente en Région de Bruxelles-Capitale. IBSA, page 2.

¹⁸ Cuyvers, D. (2021), op cit. p.2.

Graphique 2 : Taux de chômage temporaire en postes et en équivalents temps plein (ETP)



Sources : ONSS-ONEM-BCSS – calculs : IWEPS

Tableau 1 : Chômeurs temporaires, jours de chômage temporaire total et par personne, taux de chômage temporaire en nombre de postes et en ETP et part des femmes - Mars 2020 à décembre 2020 - Lieu de travail en Wallonie

| | Mars 2020 | Avril 2020 | Mai 2020 | Juin 2020 | Juillet 2020 | Août 2020 | Septembre 2020 | Octobre 2020 | Novembre 2020 | Décembre 2020 |
|---|-----------|------------|-----------|-----------|--------------|-----------|----------------|--------------|---------------|---------------|
| Nombre de personnes | 239 581 | 286 512 | 225 765 | 136 880 | 80 949 | 72 614 | 62 062 | 105 942 | 118 286 | 68 778 |
| Nombre de jours | 2 187 383 | 4 870 396 | 2 551 040 | 1 348 722 | 687 098 | 615 794 | 533 949 | 851 545 | 1 301 378 | 724 332 |
| Nombre moyen de jours par personne | 9,1 | 17,0 | 11,3 | 9,9 | 8,5 | 8,5 | 8,6 | 8,0 | 11,0 | 10,5 |
| Taux de chômage temporaire en postes | 22,9% | 27,3% | 21,5% | 13,1% | 7,7% | 6,9% | 5,9% | 10,1% | 11,2% | 6,5% |
| Taux de chômage temporaire en ETP | 9,8% | 21,8% | 11,4% | 6,0% | 3,1% | 2,8% | 2,4% | 3,8% | 5,8% | 3,2% |
| Part des femmes parmi les personnes en chômage temporaire | 38,7% | 39,5% | 41,9% | 41,6% | 40,3% | 38,3% | 36,0% | 40,2% | 43,8% | 40,0% |
| Part des jours chômés par des femmes | 37,7% | 39,5% | 42,3% | 39,4% | 38,6% | 35,7% | 33,0% | 35,6% | 45,7% | 41,5% |

Source : ONSS-ONEM-BCSS – calculs : IWEPS

C'est le 13 mars que le confinement est mis en place avec la suspension des cours dans les écoles, la fermeture de l'horeca et finalement un confinement généralisé ; l'accès au chômage temporaire pour force majeure est alors facilité.

Il concerne alors 22,9% des salariés en Wallonie. La mesure ayant été mise en place à la moitié du mois, la durée moyenne chômeuse par personne est encore faible (9,1 jours par personne). En calculant un taux en équivalent temps plein, on peut mieux tenir compte de l'intensité de la baisse de l'activité. En mars, ce taux était de 9,8%.

Le mois d'avril, premier mois complet de confinement, voit les taux fortement augmenter : 27,3% des salariés sont concernés, soit 21,8% en équivalent temps plein. La durée moyenne par personne s'élève à 17 jours ce mois-là.

À partir du mois de mai, l'assouplissement progressif des mesures de confinement,

comme la réouverture des commerces, entraîne une moindre utilisation du chômage temporaire, qui représente alors 21,5% de l'emploi salarié wallon. Le recul observé par rapport au mois précédent est encore plus important en équivalent temps plein (ETP), qui passe de 21,8% à 11,4%, reflétant aussi la baisse de la durée moyenne retombée à 11,3 jours par personne.

En juin, le secteur horeca peut rouvrir, les enfants peuvent retourner à l'école, le recours au chômage temporaire recule encore avec un taux de 13,1% et 6,0% en ETP, la durée moyenne continuant à reculer également.

Aux mois de juillet et août, le recours au chômage temporaire « corona » continue à reculer. Les piscines, salles de spectacle, cinémas ont pu rouvrir depuis le 1er juillet, le taux de chômage temporaire se stabilise autour de 7% et de 3% en ETP.

Ces taux atteignent leur niveau le plus bas en septembre, mois durant lequel la réglementation est modifiée. Seules les entreprises particulièrement impactées sont encore autorisées à invoquer la force majeure. 5,9% des salariés sont encore touchés par le chômage temporaire, 2,4% en ETP.

En octobre, la Belgique fait face à une deuxième vague de contamination : un confinement soft est mis en place et le recours au chômage temporaire pour force majeure est à nouveau facilité jusqu'en mars 2021. Le taux de chômage temporaire en postes repart alors à la hausse : 10,1% en octobre et 11,2% en novembre. Cette hausse est encore plus marquée en ETP au mois de novembre (taux en ETP de 5,1% contre 2,4% en septembre). En effet, en novembre, la durée

moyenne avec 11,0 jours par personne retrouve les niveaux observés en mai selon des données encore provisoires (et qui sous-estiment le nombre de chômeurs temporaires et de jours enregistrés). Le 1er décembre 2020, les magasins « non essentiels », les musées et les piscines peuvent rouvrir leurs portes. Le taux de chômage temporaire diminue pour atteindre 6,5% en postes et 3,2% en ETP. La durée moyenne de 10,5 jours par personne recule à peine par rapport à celle qui était observée en novembre. À noter que les données de novembre et décembre sont encore provisoires et peuvent légèrement sous-estimer le nombre de chômeurs temporaires et de jours enregistrés.

Nombre de chômeurs temporaires pendant la crise – différences régionales

Les trois régions du pays ne sont pas touchées de la même façon. C'est en Flandre que le taux de chômage temporaire en postes (14,4%) a été en moyenne plus élevé que dans les deux autres régions (13,3% en Wallonie et 10,8% à Bruxelles) sur la période d'observation (de mars à décembre 2020).

En ETP cependant, les taux sont en moyenne égaux en Flandre et en Wallonie (7,0%), la durée moyenne en jours par personne de chômage temporaire étant plus faible en Flandre (10,1 jours de chômage temporaire par personne et par mois) qu'en Wallonie (11,2 jours). C'est à Bruxelles que la durée moyenne est la plus grande (12,8 jours), le taux de chômage temporaire en ETP (6,5%) y est cependant plus faible que dans les deux autres régions.

Le tableau A2 en annexe permet d'observer que le profil de l'évolution entre mars et décembre 2020 est aussi différent entre les régions, en particulier à Bruxelles ; cela reflète en partie les grandes différences entre secteurs comme l'a montré l'étude de l'IBSA¹⁹.

Durant cette crise, des secteurs qui ne recouraient pas ou peu au chômage temporaire sont touchés. Cela fera l'objet d'une prochaine étude, avec des séries plus longues comparant la situation avant et après la crise. Dans cet article, nous nous focaliserons sur un secteur bien particulier : le tourisme.

¹⁹ « Le chômage temporaire pour force majeure est plus utilisé pour les emplois ayant un statut d'ouvrier car il s'agit souvent d'emplois qui ne permettent pas de recourir au télétravail. L'économie bruxelloise est une économie de services et emploie, de ce fait, relativement moins d'ouvriers » Cuyvers, D. (2021), op cit. p.2.

Tableau 2 : Chômeurs temporaires, jours de chômage temporaire total et par personne, taux de chômage temporaire en nombre de postes et en ETP, part des femmes - Moyenne mensuelle de mars 2020 à décembre 2020 - Par région de travail

| | Nombre moyen de personnes par mois | Nombre moyen de jours par mois | Nombre moyen de jours par personne par mois | Taux moyen de chômage temporaire en postes | Taux moyen de chômage temporaire en ETP | Part des femmes parmi les personnes en chômage temporaire, en moyenne | Part des jours chômés par des femmes, en moyenne |
|-----------|------------------------------------|--------------------------------|---|--|---|---|--|
| Wallonie | 139 737 | 1 567 164 | 11.2 | 13.3% | 7.0% | 40.2% | 39.7% |
| Bruxelles | 66 272 | 847 235 | 12.8 | 10.8% | 6.5% | 49.9% | 47.1% |
| Flandre | 337 798 | 3 417 855 | 10.1 | 14.4% | 7.0% | 44.0% | 43.5% |
| inconnu | 4 488 | 58 589 | 13.1 | 7.6% | 4.3% | 44.8% | 43.3% |
| Belgique | 548 295 | 5 890 842 | 10.7 | 13.5% | 6.9% | 43.8% | 43.0% |

Source : ONSS-ONEM-BCSS – calculs : IWEPS

Note : Voir définition des agrégats dans la partie méthodologie.

Nombre de chômeurs temporaires pendant la crise – différences hommes-femmes

Mais avant cela, quelques mots sur les différences hommes-femmes. Le chômage temporaire est une forme de flexibilité du travail utilisée traditionnellement pour ajuster le volume de travail nécessaire à la production et concerne plutôt des postes de travail occupés par des hommes, l'ajustement se faisant dans les secteurs plus féminisés le plus souvent par le recours au travail à temps partiel²⁰.

Si l'on calcule chaque année la part des femmes parmi les chômeurs temporaires depuis 2000, elle est particulièrement faible avant 2020, et particulièrement en Wallonie où elle oscille entre 11 et 15% (voir tableau A1 en annexe).

En 2020, la part des femmes augmente très sensiblement et elle atteint 36,7% en Wallonie en 2020 selon les données Statinfo de l'ONEM. Selon les données relatives au chômage temporaire « corona », elle varie de 33,0% en septembre 2020 à 45,7% en novembre 2020, soit 40,2% en moyenne (voir tableaux 1 et 2). Ces taux restent plus faibles que dans les autres régions du pays (44,0% en Flandre et 49,9% à Bruxelles en moyenne), mais marquent un changement qui sera étudié dans une prochaine publication.

²⁰ Voir notamment Jepsen, Maria, Danièle Meulders, et Isabelle Terraz. (1999) « Les femmes à temps partiel : un nouveau risque de pauvreté en Belgique », Travail, genre et sociétés, vol. 1, no. 1, 1999, pp. 71-85. Voir aussi fiche statistique IWEPS Taux de travail à temps partiel (L017) <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/taux-de-travail-a-temps-partiel/>.

Recours au chômage temporaire dans le secteur du tourisme wallon²¹

Délimiter le périmètre du secteur du tourisme wallon n'est pas chose aisée puisqu'il comprend un ensemble de sous-secteurs qui font partie de différentes branches d'activité²². La définition qui est utilisée dans cet article est la même que dans l'analyse de l'impact de la crise sanitaire sur le tourisme qu'a menée cette année le Commissariat général au Tourisme en collaboration avec l'IWEPS²³. Celle-ci est basée sur une liste de secteurs, validée au niveau de l'OMT²⁴ dans ses recommandations relatives aux statistiques sur le tourisme, adaptée pour tenir

compte du niveau de détail avec lequel les données sur le chômage temporaire sont disponibles. Une distinction a été opérée entre les sous-secteurs du tourisme dont l'activité dépend essentiellement des voyages et excursions en Wallonie (sous-secteurs dépendant du tourisme intérieur) et ceux dont l'activité dépend essentiellement des voyages et excursions de Wallons et de Wallonnes en dehors de la Wallonie (sous-secteurs dépendant du tourisme émetteur). Le détail des agrégats utilisés est repris en annexe.

Moyenne sur l'ensemble de la période

Partant de cette définition, on observe que le taux de chômage temporaire en postes dans le secteur du tourisme wallon est de 45,9%. Cela signifie que les employeurs du secteur touristique ont eu recours au chômage temporaire en moyenne pour presque la moitié de leurs salariés. Le nombre moyen de jours de chômage temporaire est lui de 15,1 jours par mois. Cela signifie que les salariés mis au chômage temporaire l'ont été en moyenne pendant presque trois semaines par mois. Le taux de chômage temporaire en ETP est quant à lui de 34%. Cela signifie qu'en moyenne, on estime que les salariés dans ces secteurs ont été mis au chômage temporaire pendant plus d'un tiers de leur temps de travail, ceci depuis le début de la crise sanitaire.

On note de fortes différences entre le niveau des taux de recours au chômage

temporaire dans l'économie wallonne dans son ensemble et dans le secteur du tourisme. En effet, on observe que le taux de chômage temporaire en postes dans le secteur du tourisme wallon est plus de trois fois supérieur à celui dans l'économie wallonne, où il n'est que de 13,3%.

La différence en termes de recours au chômage temporaire s'observe aussi au niveau du taux de chômage en ETP. Celui-ci est presque cinq fois plus important dans le secteur du tourisme que dans l'économie wallonne dans son ensemble où il atteint 7%. Cela signifie que les salariés ont été mis au chômage temporaire pendant plus du tiers de leur temps de travail dans le secteur du tourisme alors que dans l'économie wallonne dans son ensemble, ils ne l'ont été en moyenne que pendant moins d'un dixième de celui-ci.

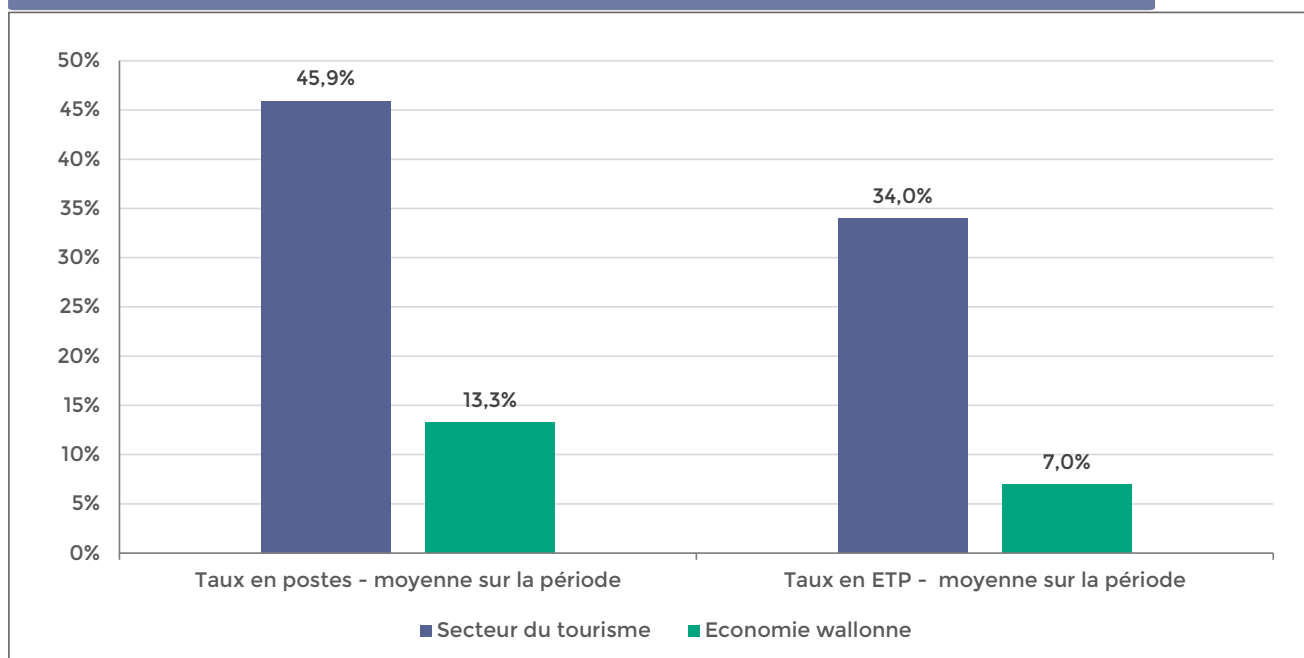
²¹ Cette partie du document a été réalisée dans le cadre de la collaboration entre l'IWEPS et le CGT visant le développement de statistiques dans le domaine du tourisme.

²² Le tourisme n'est donc pas une branche d'activité dans les nomenclatures sectorielles internationales telles que la codification NACE.

²³ CGT-IWEPS, L'impact économique de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme wallon, mars 2021 - la méthode à laquelle il est fait référence est celle utilisée pour l'agrégat de sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme dans la partie relative au chômage temporaire de l'analyse.

²⁴ Organisation mondiale du tourisme.

Graphique 3 : Recours au chômage temporaire en 2020 - Comparaison entre le secteur du tourisme wallon et l'économie wallonne



Sources : ONSS-ONEM-BCSS – calculs : IWEPS

Pour les deux taux analysés, on observe au sein du secteur du tourisme wallon, une forte différence selon que les sous-secteurs dépendent du tourisme intérieur ou du tourisme émetteur. Le taux chômage temporaire en postes est beaucoup plus important pour les sous-secteurs dépendant du tourisme émetteur, où il atteint 82,5%, alors qu'il se limite à 40,8% pour les sous-secteurs dépendant du tourisme intérieur. La différence entre les deux types de sous-secteurs apparaît dans les mêmes proportions pour le taux de chômage temporaire en ETP. Pour les sous-secteurs dépendant du tourisme émetteur, ce taux est de 59,4% alors que dans les sous-secteurs

dépendant du tourisme intérieur ce taux n'est que de 30,0%.

Ces différences sont à mettre en perspective avec le niveau d'activité qu'ont connu ces deux types de sous-secteurs en 2020. Alors que les sous-secteurs dépendant du tourisme émetteur ont souffert pendant quasi toute l'année d'une diminution substantielle des voyages à l'étranger²⁵, ceux dépendant du tourisme intérieur ont pu profiter d'une augmentation du tourisme domestique pendant les mois d'été, ce qui a permis d'atteindre un niveau d'activité similaire à celui d'autres années dans certains cas²⁶.

²⁵ L'aéroport de Charleroi a rapporté une baisse de 69% du nombre de passagers en 2020 par rapport à 2019.

²⁶ Depuis le début de la crise sanitaire, les nuitées mensuelles de touristes d'origine belge ont toujours enregistré une baisse moins importante entre 2019 et 2020 que les nuitées de touristes d'origine étrangère. De plus, au cours des mois de juillet, août et septembre, les nuitées de touristes d'origine belge ont connu en moyenne une croissance de près de 30% par rapport à 2019.

Tableau 3 : Recours au chômage temporaire en 2020 - Comparaison entre sous-secteurs du tourisme wallon

| | Secteur du tourisme wallon | Secteurs dépendant du tourisme intérieur | Secteurs dépendant du tourisme émetteur |
|--|----------------------------|--|---|
| Taux en postes - moyenne sur la période | 45,9% | 40,8% | 82,5% |
| Nombre moyen de jours - moyenne sur la période | 15,1 | 14,8 | 16,3 |
| Taux en ETP - moyenne sur la période | 34,0% | 30,0% | 59,4% |

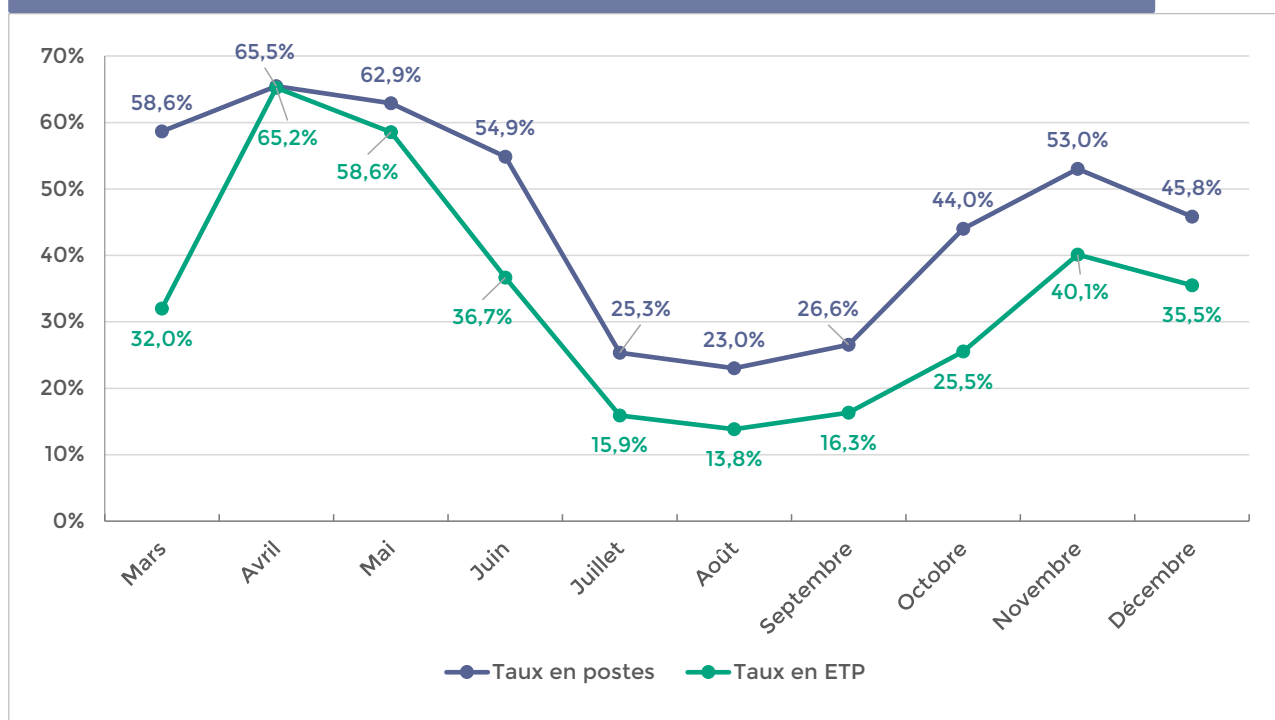
Sources : ONSS-ONEM-BCSS – calculs : IWEPS

Évolution mensuelle

Le secteur du tourisme wallon a eu recours au chômage temporaire avec une intensité très variable selon les périodes, depuis le début de la crise sanitaire. L'évolution des taux de chômage temporaire en postes et en ETP suit une tendance similaire. Ceux-ci atteignent leur maximum en avril et diminuent ensuite jusqu'aux mois d'été où l'on observe une stabilisation à un niveau proche de leur minimum, qui est atteint au mois d'août.

Ensuite, le taux augmente à partir du mois de septembre sans pour autant atteindre le niveau du mois d'avril, avant de diminuer à nouveau en décembre. Rappelons néanmoins que les chiffres pour les mois de novembre et décembre sont provisoires et que la tendance observée au cours de ces mois pourrait être modifiée lors de la mise à jour des données.

Graphique 4 : Recours au chômage temporaire en 2020 - Évolution mensuelle - Secteur du tourisme wallon



Sources : ONSS-ONEM-BCSS – calculs : IWEPS

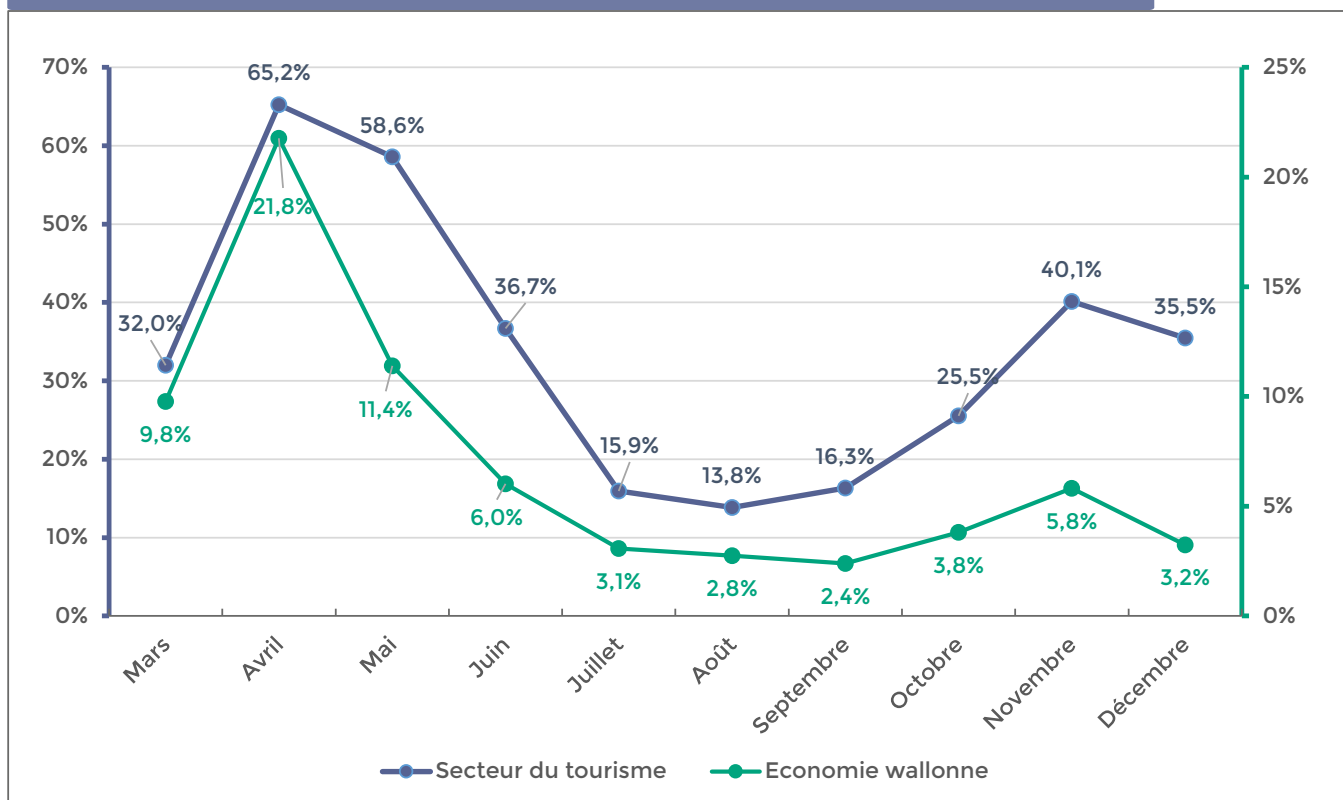
Si l'on analyse l'évolution du taux de chômage temporaire en ETP, on observe certaines différences entre le secteur du tourisme wallon et l'économie wallonne mais également des similarités.

Les niveaux atteints sont très différents, le taux de chômage temporaire en ETP dans l'économie wallonne atteint un minimum de 2,4% et un maximum de 21,8%, tandis que ces niveaux sont respectivement de 13,8% et 65,2% dans le secteur du tourisme. L'amplitude relative des variations du taux est aussi fort différente : le taux maximum est 4,6 fois plus grand que le taux minimum pour le secteur du tourisme alors que ce ratio est de 9,0 pour l'économie wallonne.

La dynamique d'évolution du taux est relativement similaire jusqu'en septembre.

Pour les deux agrégats, le taux maximum est atteint au mois d'avril, puis diminue jusqu'au mois d'été, où il atteint son minimum respectivement en août pour le secteur du tourisme wallon et en septembre pour l'économie wallonne. Il connaît ensuite une nouvelle augmentation jusqu'en novembre, mais la croissance du taux de chômage en ETP est plus forte dans le secteur du tourisme wallon que dans l'économie wallonne. Enfin, il diminue à nouveau dans les deux cas en décembre mais, comme évoqué précédemment, cette tendance est à confirmer compte tenu du caractère provisoire des données pour les derniers mois de l'année.

Graphique 5 : Taux de chômage temporaire en ETP en 2020 - Évolution mensuelle - Comparaison entre le secteur du tourisme wallon et l'économie wallonne



Sources : ONSS-ONEM-BCSS – calculs : IWEPS

Conclusion

Le recours au chômage temporaire lors de cette crise sanitaire a permis et permet encore de soutenir à la fois les employeurs et les ménages pour éviter un effondrement plus grand encore de l'activité économique. La mesure du recours à ce dispositif apporte aussi des éléments pour évaluer l'ampleur du choc sur l'économie et ses différents secteurs.

Comparé à la crise précédente de 2009 et de son rebond en 2013, le nombre de personnes touchées a largement plus que doublé : 64 802 personnes²⁷ par mois en moyenne annuelle en 2009 et 56 167 en 2013, contre 149 811 en 2020

Afin de suivre la crise mois par mois, de nouveaux indicateurs ont été mis en place et notamment le taux de chômage temporaire, dont le calcul mensuel par secteur est possible depuis mars 2020 par le couplage des données de l'ONSS et de l'ONEM par la BCSS.

Il est ainsi possible de suivre mensuellement le pourcentage de salariés touchés et le nombre de jours chômés en moyenne par personne. Le taux de chômage temporaire en ETP permet de faire la synthèse de ces deux informations.

Ces indicateurs ont ainsi varié au fil des mois suivant les mouvements de la pandémie et des mesures mises en place pour la gérer. En avril 2020, premier mois complet de confinement strict, le taux de chômage temporaire a atteint 21,8% en ETP en Wallonie (27,3% en postes, soit plus d'un emploi salarié sur quatre) et est redescendu progressivement à 2,4% en septembre, mois

durant lequel les mesures ont été assouplies, pour remonter ensuite avec la deuxième vague.

Mais tous les secteurs n'ont pas été touchés de la même façon, le secteur du tourisme a connu un pic en avril de 65,2% en ETP et au mois de septembre il était encore de 16,3% (26,6% en postes soit plus d'un salarié sur quatre du secteur du tourisme). À noter aussi que le creux dans l'évolution dans le secteur du tourisme s'est observé à un autre moment, en juillet et en août (taux de respectivement 15,9% et 13,8% en ETP), en particulier grâce au regain d'activité dans le sous-secteur du tourisme intérieur.

En comparant les moyennes sur la période d'observation de mars à décembre 2020, on observe bien que le secteur du tourisme a été plus fortement touché (taux de chômage temporaire en ETP de 34,0% en moyenne) que l'ensemble des secteurs wallons (7,0%), mais aussi qu'au sein de ce secteur, le sous-secteur du tourisme émetteur (59,4%) a plus souffert que celui du tourisme intérieur (30,0%)

Le taux de chômage temporaire n'est qu'un indicateur parmi d'autres pour mesurer l'impact de la crise. Au fur et à mesure que l'information sera disponible, nous pourrons mesurer plus finement notamment son impact sur le nombre de salariés, les embauches et licenciements et avoir une image plus complète des effets différenciés de la crise sanitaire en Wallonie et dans son secteur du tourisme.

²⁷ Unités physiques.

Base de données Stat-info de l'ONEM (série longue)

Ces chiffres sont établis sur la base des paiements effectués par les organismes de paiement²⁸ ou par l'ONEM. Le comptage se fait en unités physiques (pour la facilité de lecture, nous utiliserons le terme de « personnes »). Par « nombre d'unités physiques pour un mois déterminé », on entend le nombre de paiements effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Au cours d'un mois d'introduction, plusieurs paiements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paiement peut se rapporter à un mois dans le passé. Le mois auquel un paiement a trait est appelé mois de référence. Les statistiques de paiements de l'ONEM sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La notion d'unités physiques ne fait donc pas référence au nombre de personnes payées²⁹.

La répartition régionale est réalisée sur la base du lieu de domicile de la personne au chômage temporaire.

Le champ couvert est l'ensemble du chômage temporaire (y compris la suspension de crise pour employés). Les motifs suivants peuvent être invoqués pour bénéficier du chômage temporaire : raisons économiques, intempéries, accident technique, fermeture collective, grève/lock-out et force majeure.

Base des données de l'ONEM et de l'ONSS dont le couplage a été effectué par la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (Données Covid-19)

Le comptage se fait en postes de travail (pour la facilité de lecture, nous utiliserons

également le terme de « personnes »). Cette base de données permet un comptage des postes de travail salarié touchés par le chômage temporaire et ceux qui ne le sont pas, permettant ainsi le calcul de taux. Le mois de référence du comptage est le mois au cours duquel la période de chômage temporaire donnant droit au paiement s'est produite chez les différentes personnes (ce n'est donc pas le mois de paiement comme dans la statistique de l'ONEM).

La répartition régionale est réalisée sur la base du lieu de travail de la personne au chômage temporaire.

Le champ couvert est le chômage temporaire pour cause de force majeure liée au coronavirus.

Il s'agit d'un élargissement de la notion de chômage temporaire pour force majeure, du 13 mars 2020 au 31 mars 2021 (sauf en septembre 2020), à toutes les formes de chômage temporaire consécutif au coronavirus (et aux mesures prises pour le combattre).

Dans ce cadre³⁰ :

- La procédure de demande est simplifiée grâce à une demande électronique unique ;
- Les travailleurs ne doivent pas avoir travaillé un nombre minimum de jours pour avoir droit à une indemnité ;
- L'indemnité de l'ONEM est portée à 70% (contre 65% auparavant) du salaire mensuel moyen, limité au plafond salarial moyen, avec un supplément de 5,63 euros par jour.

²⁸ Un organisme de paiement est un organisme qui informe les chômeurs, introduit des demandes d'allocations à l'ONEM et se charge du paiement des allocations de chômage et d'autres indemnités. Il y a quatre organismes de paiement : la FGTB, la CGSLB, la CSC et la CAPAC.

²⁹ Voir définitions de l'ONEM : <https://www.onem.be/fr/documentation/statistiques/methodologie/statistiques-des-paiements-federal/unites>.

³⁰ Voir Cuyvers, D. (2021), op cit. p.2. et la réglementation de l'ONEM <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/e1-0>.

Définition des différents indicateurs

Nombre de personnes = nombre de chômeurs temporaires = nombre de postes de travail pour lesquels au moins un jour au chômage temporaire a été comptabilisé durant le mois

Nombre de jours = nombre de jours de chômage temporaire durant le mois

Nombre moyen de jours par personne = nombre de jours de chômage temporaire divisé par le nombre de chômeurs temporaires

Taux de chômage temporaire en postes = nombre de chômeurs temporaires divisé par le nombre total de salariés. Les chiffres de la population des salariés se réfèrent au deuxième trimestre pour les mois de mars à juin et au troisième trimestre de juillet à décembre. La population des salariés se rapporte au nombre de postes de travail comptabilisés au dernier jour du trimestre

Taux de chômage temporaire en ETP = nombre de jours de chômage temporaire divisé par 26, rapporté au nombre de salariés en équivalent temps plein estimé par l'IWEPS sur la base des données de l'ONSS et du Bureau fédéral du Plan

Part des femmes parmi les personnes en chômage temporaire = nombre de femmes en chômage temporaire divisé par le total des personnes en chômage temporaire

Part des jours chômés par des femmes = nombre de jours de chômage temporaire

chômés par des femmes divisé par le total des jours de chômage temporaire

Nombre moyen de personnes par mois = nombre de chômeurs temporaires comptabilisés de mars 2020 à décembre 2020, divisé par le nombre de mois d'observation, soit 10 unités

Nombre moyen de jours par mois = nombre de jours de chômage temporaire comptabilisés de mars 2020 à décembre 2020, divisé par le nombre de mois d'observation, soit 10 unités

Nombre moyen de jours par personne par mois = nombre de jours de chômage temporaire comptabilisé de mars 2020 à décembre 2020, divisé par le nombre de chômeurs temporaires comptabilisés de mars 2020 à décembre 2020

Taux moyen de chômage temporaire en postes = nombre moyen de chômeurs temporaires par mois divisé par la moyenne pondérée du nombre de salariés aux second et troisième trimestres 2020

Taux moyen de chômage temporaire en ETP = nombre moyen de jours de chômage temporaire par personne par mois divisé par 26 et ensuite divisé par le nombre de salariés en équivalent temps plein estimé par l'IWEPS sur la base des données de l'ONSS et du Bureau fédéral du Plan

Bibliographie

- Banque Nationale de Belgique (2020) - Rapport 2020 - Développements économiques et financiers.
- Struyven Ludo, Vandekerkhove Tine, Goesaert Tim (2021) - Dynam Flash Corona 7 - 18 janvier 2021 Onderzoeksgroep Onderwijs en Arbeidsmarkt (HIVA - KU Leuven)
- Brunet Sébastien, Caruso Frédéric, Debuissin Marc, Delpierre Matthieu, Istace Evelyne, Louis Virginie, Meunier Olivier, Paque Régine, Scourneau Vincent, Vander Stricht Valérie (2020) - Tendances économiques n°60 - IWEPS
- Brunet Sébastien, Caruso Frédéric, Debuissin Marc, Delpierre Matthieu, Istace Evelyne, Louis Virginie, Meunier Olivier, Paque Régine, Scourneau Vincent (2020) - Tendances économiques n°59 - IWEPS
- Jepsen Maria, Meulders Danièle, Terraz Isabelle - (1999) « Les femmes à temps partiel : un nouveau risque de pauvreté en Belgique », Travail, genre et sociétés, vol. 1, no. 1, 1999, pp. 71-85
- Torsten Müller (2020) - Short-time Work in Europe. European Trade Union Institute - ETUI <https://www.etui.org/sites/default/files/2020-06/M%C3%BCller%20ETUI%20Webinar%20STW%20June%202020.pdf>
- Cuyvers D. (2021) - FOCUS N°40 Chômage temporaire Covid-19 : les raisons d'une reprise du travail plus lente en Région de Bruxelles-Capitale. IBSA
- Goesaert T., Vandekerkhove T., Vets P., Struyven L.(2020) - Dynamique du marché du travail en Belgique et dans les régions. Dynam-Reg Release 2020. HIVA-KU Leuven
- Valérie Vander Stricht (2019) - L'évolution de l'emploi en Wallonie depuis les années 1980, Futurama, séminaire de prospective de l'IWEPS -12 décembre 2019 (<https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/12/Valerie-Vander-Stricht.pdf>)
- IWEPS-SOGEPA-DGO6 (2016), Rapport sur l'économie wallonne 2016, février.
- IWEPS-SOGEPA-DGO6 (2017), Rapport sur l'économie wallonne 2017, février.
- IWEPS-SOGEPA-DGO6 (2018), Rapport sur l'économie wallonne 2018, avril.
- IWEPS-SOGEPA-DGO6 (2019), Rapport sur l'économie wallonne 2019, juin.

Fiches téléchargeables sur le site de l'IWEPS :

- Croissance annuelle moyenne de l'emploi (L010) : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/croissance-annuelle-moyenne-de-lemploi/>
- Emploientérieurparsecteur(L016) :<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/emploi-interieur-secteur/>
- Dynamique des emplois et des travailleurs (L018) : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/dynamique-emplois-travailleurs/>
- Taux de travail à temps partiel (L017) : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-travail-a-temps-partiel/>

Tableau A1 : Évolution du nombre moyen de chômeurs temporaires en unités physiques selon le lieu de domicile, part des femmes
(Chômage temporaire y compris suspension de crise employés)

| | Nombre en unités physiques | | | | Part des femmes | | | |
|------|----------------------------|-----------|---------|----------|-----------------|-----------|---------|----------|
| | Wallonie | Bruxelles | Flandre | Belgique | Wallonie | Bruxelles | Flandre | Belgique |
| 2000 | 32 626 | 3 420 | 73 696 | 109 742 | 11,5% | 22,2% | 24,4% | 20,5% |
| 2001 | 38 095 | 3 821 | 88 314 | 130 230 | 10,9% | 21,0% | 23,6% | 19,8% |
| 2002 | 41 516 | 4 291 | 98 410 | 144 217 | 10,3% | 19,4% | 22,0% | 18,6% |
| 2003 | 40 936 | 4 541 | 97 333 | 142 810 | 10,4% | 20,4% | 22,3% | 18,8% |
| 2004 | 38 240 | 4 445 | 81 016 | 123 701 | 10,6% | 21,8% | 23,1% | 19,2% |
| 2005 | 40 559 | 4 777 | 85 880 | 131 215 | 10,5% | 20,8% | 22,1% | 18,5% |
| 2006 | 38 823 | 4 669 | 78 022 | 121 514 | 10,6% | 19,8% | 23,4% | 19,2% |
| 2007 | 40 155 | 4 838 | 74 956 | 119 949 | 10,1% | 20,0% | 22,9% | 18,5% |
| 2008 | 43 685 | 5 060 | 85 991 | 134 737 | 10,4% | 22,1% | 24,1% | 19,6% |
| 2009 | 64 802 | 7 124 | 138 938 | 210 864 | 10,1% | 25,3% | 21,6% | 18,2% |
| 2010 | 57 285 | 7 535 | 108 466 | 173 286 | 11,1% | 32,1% | 23,5% | 19,8% |
| 2011 | 47 596 | 7 122 | 86 129 | 140 847 | 13,0% | 38,9% | 27,7% | 23,3% |
| 2012 | 53 360 | 7 552 | 100 428 | 161 340 | 12,2% | 38,4% | 25,1% | 21,5% |
| 2013 | 56 167 | 7 544 | 105 013 | 168 723 | 12,1% | 36,2% | 23,4% | 20,2% |
| 2014 | 44 408 | 6 429 | 84 281 | 135 118 | 13,9% | 39,7% | 26,2% | 22,8% |
| 2015 | 41 737 | 5 943 | 77 159 | 124 840 | 14,3% | 41,6% | 26,2% | 23,0% |
| 2016 | 39 300 | 6 685 | 73 239 | 119 224 | 14,5% | 42,7% | 25,5% | 22,8% |
| 2017 | 34 061 | 4 985 | 58 929 | 97 975 | 14,9% | 43,0% | 26,2% | 23,1% |
| 2018 | 31 334 | 4 626 | 57 810 | 93 770 | 15,1% | 40,7% | 24,5% | 22,1% |
| 2019 | 32 679 | 4 272 | 62 052 | 99 003 | 13,8% | 38,8% | 22,3% | 20,2% |
| 2020 | 149 811 | 47 133 | 317 229 | 514 195 | 36,7% | 48,3% | 42,9% | 41,6% |

Source : ONEM - Stat-info - calculs : IWEPS

Tableau A2 : Chômeurs temporaires, jours de chômage temporaire total et par personne, taux de chômage temporaire en nombre de postes et en ETP - Mars 2020 à novembre 2020

| | Mars 2020 | Avril 2020 | Mai 2020 | Juin 2020 | Juillet 2020 | Août 2020 | Septembre 2020 | Octobre 2020 | Novembre 2020 | Décembre 2020 |
|--|-----------|------------|-----------|-----------|--------------|-----------|----------------|--------------|---------------|---------------|
| Nombre de personnes (postes) | | | | | | | | | | |
| Wallonie | 239 581 | 286 512 | 225 765 | 136 880 | 80 949 | 72 614 | 62 062 | 105 942 | 118 286 | 68 778 |
| Bruxelles | 96 079 | 123 915 | 108 623 | 71 704 | 47 727 | 45 065 | 33 405 | 45 300 | 54 801 | 36 103 |
| Flandre | 585 032 | 717 663 | 563 216 | 346 586 | 204 101 | 189 157 | 145 012 | 210 416 | 260 181 | 156 617 |
| inconnu | 6 842 | 9 147 | 7 746 | 4 655 | 3 043 | 2 742 | 1 994 | 2 662 | 3 706 | 2 339 |
| Belgique | 927 534 | 1 137 237 | 905 350 | 559 825 | 335 820 | 309 578 | 242 473 | 364 320 | 436 974 | 263 837 |
| Nombre de jours | | | | | | | | | | |
| Wallonie | 2 187 383 | 4 870 396 | 2 551 040 | 1 348 722 | 687 098 | 615 794 | 533 949 | 851 545 | 1 301 378 | 724 332 |
| Bruxelles | 943 482 | 2 202 728 | 1 402 551 | 850 404 | 537 512 | 483 184 | 390 393 | 501 327 | 704 036 | 456 731 |
| Flandre | 4 955 135 | 10 784 606 | 5 792 637 | 3 017 537 | 1 523 616 | 1 426 731 | 1 141 453 | 1 578 764 | 2 510 890 | 1 447 180 |
| inconnu | 65 799 | 163 077 | 103 614 | 60 881 | 35 194 | 28 622 | 22 123 | 28 538 | 47 545 | 30 497 |
| Belgique | 8 151 799 | 18 020 808 | 9 849 842 | 5 277 543 | 2 783 419 | 2 554 331 | 2 087 917 | 2 960 174 | 4 563 849 | 2 658 741 |
| Nombre moyen de jours par personne | | | | | | | | | | |
| Wallonie | 9,1 | 17,0 | 11,3 | 9,9 | 8,5 | 8,5 | 8,6 | 8,0 | 11,0 | 10,5 |
| Bruxelles | 9,8 | 17,8 | 12,9 | 11,9 | 11,3 | 10,7 | 11,7 | 11,1 | 12,8 | 12,7 |
| Flandre | 8,5 | 15,0 | 10,3 | 8,7 | 7,5 | 7,5 | 7,9 | 7,5 | 9,7 | 9,2 |
| inconnu | 9,6 | 17,8 | 13,4 | 13,1 | 11,6 | 10,4 | 11,1 | 10,7 | 12,8 | 13,0 |
| Belgique | 8,8 | 15,8 | 10,9 | 9,4 | 8,3 | 8,3 | 8,6 | 8,1 | 10,4 | 10,1 |
| Taux de chômage temporaire en postes | | | | | | | | | | |
| Wallonie | 22,9% | 27,3% | 21,5% | 13,1% | 7,7% | 6,9% | 5,9% | 10,1% | 11,2% | 6,5% |
| Bruxelles | 15,9% | 20,5% | 17,9% | 11,8% | 7,8% | 7,3% | 5,4% | 7,4% | 8,9% | 5,9% |
| Flandre | 25,1% | 30,7% | 24,1% | 14,8% | 8,7% | 8,0% | 6,2% | 8,9% | 11,0% | 6,7% |
| inconnu | 11,3% | 15,1% | 12,8% | 7,7% | 5,2% | 4,7% | 3,4% | 4,6% | 6,4% | 4,0% |
| Belgique | 22,9% | 28,1% | 22,4% | 13,8% | 8,2% | 7,6% | 5,9% | 8,9% | 10,7% | 6,5% |
| Taux de chômage temporaire en ETP | | | | | | | | | | |
| Wallonie | 9,8% | 21,8% | 11,4% | 6,0% | 3,1% | 2,8% | 2,4% | 3,8% | 5,8% | 3,2% |
| Bruxelles | 7,3% | 17,0% | 10,8% | 6,5% | 4,1% | 3,7% | 3,0% | 3,9% | 5,4% | 3,5% |
| Flandre | 10,1% | 21,9% | 11,8% | 6,1% | 3,1% | 2,9% | 2,3% | 3,2% | 5,1% | 2,9% |
| inconnu | 4,8% | 12,0% | 7,6% | 4,5% | 2,6% | 2,1% | 1,6% | 2,1% | 3,5% | 2,2% |
| Belgique | 9,5% | 21,0% | 11,5% | 6,1% | 3,2% | 3,0% | 2,4% | 3,4% | 5,3% | 3,1% |
| Part des femmes parmi les personnes en chômage temporaire | | | | | | | | | | |
| Wallonie | 38,7% | 39,5% | 41,9% | 41,6% | 40,3% | 38,3% | 36,0% | 40,2% | 43,8% | 40,0% |
| Bruxelles | 49,7% | 49,4% | 52,2% | 48,7% | 49,8% | 48,8% | 50,6% | 49,2% | 51,5% | 47,1% |
| Flandre | 41,7% | 41,6% | 46,1% | 44,0% | 44,3% | 43,3% | 44,3% | 44,3% | 49,9% | 46,0% |
| inconnu | 44,2% | 43,4% | 46,0% | 44,8% | 43,3% | 43,9% | 44,9% | 43,6% | 48,5% | 45,9% |
| Belgique | 41,8% | 41,9% | 45,8% | 44,1% | 44,1% | 42,9% | 43,1% | 43,7% | 48,5% | 44,6% |
| Part des jours chômés par des femmes | | | | | | | | | | |
| Wallonie | 37,7% | 39,5% | 42,3% | 39,4% | 38,6% | 35,7% | 33,0% | 35,6% | 45,7% | 41,5% |
| Bruxelles | 48,1% | 49,2% | 48,5% | 45,7% | 46,4% | 44,2% | 45,1% | 43,3% | 46,9% | 43,0% |
| Flandre | 41,3% | 43,6% | 45,2% | 42,1% | 41,9% | 40,4% | 41,3% | 40,6% | 49,7% | 45,0% |
| inconnu | 43,2% | 43,1% | 44,0% | 42,4% | 41,2% | 41,9% | 42,0% | 40,5% | 47,8% | 44,3% |
| Belgique | 41,2% | 43,2% | 44,9% | 42,0% | 41,9% | 40,0% | 39,9% | 39,6% | 48,1% | 43,7% |

Sources : ONSS-ONEM-BCSS – calculs : IWEPs

Tableau A3 : Classification des secteurs utilisés pour caractériser le secteur du tourisme wallon au niveau NACE 3

| NACE | Intitulé | Secteur du tourisme wallon | Sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme intérieur | Sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme émetteur |
|------|---|----------------------------|---|--|
| 491 | Transport ferroviaire de voyageurs autre qu'urbain et suburbain | | | |
| 493 | Autres transports terrestres de voyageurs | | | |
| 50.3 | Transports fluviaux de passagers | X | X | |
| 511 | Transports aériens de passagers | X | | X |
| 551 | Hôtels et hébergement similaire | X | X | |
| 55.2 | Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée | X | X | |
| 55.3 | Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs | X | X | |
| 56.1 | Restaurants et services de restauration mobile | | | |
| 56.3 | Débits de boissons | | | |
| 77.1 | Location et location-bail de véhicules automobiles | | | |
| 791 | Activités des agences de voyages et des voyagistes | X | | X |
| 79.9 | Autres services de réservation et activités connexes | X | X | |
| 811 | Activités combinées de soutien lié aux bâtiments | | | |
| 91.0 | Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles | X | X | |
| 93.1 | Activités liées au sport | | | |
| 93.2 | Activités récréatives et de loisirs | X | X | |

COLOPHON

Auteurs : **Jonathan Lesceux** (CGT)
Valérie Vander Stricht (IWEPS)

En collaboration avec **Frédéric Caruso** (IWEPS)
Didier Henry (IWEPS)
Laurence Vanden Dooren (IWEPS)

Édition : **Evelyne Istace** (IWEPS)

Éditeur responsable : **Sébastien Brunet**
(Administrateur général, IWEPS)

Création graphique : **Deligraph**
<http://deligraph.com>

Dépôt légal : D/2021/10158/3

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
moyennant mention de la source.

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la
prospective et de la statistique

Route de Louvain-La-Neuve,2
5001 BELGRADE - NAMUR

Tel : 081 46 84 11

<http://www.iweps.be>

info@iweps.be



L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Autorité statistique de la Région wallonne, il fait partie, à ce titre, de l'Institut Interfédéral de Statistique (IIS) et de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens, des informations diverses qui vont des indicateurs statistiques aux études en sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

Plus d'infos : <https://www.iweps.be>



2021